

Commission de l'application des normes

Date: 18 mai 2026

S'ils le souhaitent, les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels ont la possibilité de fournir, sur une base purement volontaire, des informations écrites avant le 18 mai 2026.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels

Congo (ratification: 1986)

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

La République du Congo reste redevable des premiers rapports concernant l'application de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, de la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Pour une fois, et grâce à l'appui des experts du Bureau international du travail dont le pays bénéficie sur cette question depuis 2023, un travail en synergie a pu être déclenché, notamment avec l'administration des affaires maritimes dont deux membres ont d'ailleurs participé, en 2025, à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail dont l'ordre du jour concernait, entre autres, la MLC, 2006. Le but en était de leur permettre de mieux comprendre les obligations de la République du Congo vis-à-vis de la Constitution de l'OIT et de nouer des relations utiles à cet effet. Dans le cadre de cette nouvelle synergie, le travail commencé en 2024 à propos de l'élaboration et la soumission des rapports liées à l'application des conventions ci-dessus mentionnées a considérablement évolué. Ainsi, le premier rapport sur la MLC, 2006, a été achevé et pourra être soumis sans délai. Les rapports sur les conventions n° 152 et n° 188 sont en cours de finalisation, de concert avec les experts des domaines concernés; ils seront soumis dans le cadre du cycle allant du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2026. Des échanges ont eu lieu à ce sujet au cours du mois d'avril dernier, aussi bien avec les partenaires sociaux (employeurs et travailleurs) que le Bureau de pays de l'OIT basé à Kinshasa. La formation en cours sur les normes internationales du travail dont bénéficie le point focal du gouvernement et deux partenaires sociaux (un employeur et un travailleur) et qui va se poursuivre à Turin, du 25 au 29 mai 2026, devra permettre de donner des outils supplémentaires à la République du Congo.